

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal**Préavis N° 04 /2022****Demande de crédit complémentaire de CHF 520'000.- TTC au préavis N° 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Mesdames :	Sandra Petit, Hautemorges Jasinta Dewi Freitag, Morges
Messieurs :	Charles-Henri de Luze, Chigny Excusé, Fabien Fiechter, Clarmont Philippe Henriod, Vufflens-le -Château, Christian Gränicher, Denens, Kurt Bühler, Yens, Rapporteur,

s'est réunie le mardi 17 mai 2022 à 19h30, dans les locaux de l'ERM, pour étudier le préavis N° 04/2022.

MM. Olivier Narbel, Directeur par intérim, Jonathan Lüthi, membre du Comité de direction ainsi que Mme Dominique Mathey, Responsable du réseau des collecteurs et des STREL à l'ERM, étaient présents pour nous accueillir et nous présenter le préavis.

Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordés.

Objet

Par ce préavis, le Comité de direction demande un crédit complémentaire de CHF 520'000.- TTC pour la construction d'un nouveau collecteur sur les communes de Chigny et de Morges.

Cette demande de crédit s'inscrit dans le prolongement du crédit initial de CHF 1'540'000.- accordé par le Conseil intercommunal en date du 13 mars 2019, et concerne uniquement le lot N°1 pour les secteurs 1a,1b, et 2.

Seules les communes de Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny, et Morges sont concernées par cette demande complémentaire.

Préambule

Des complications sont survenues lors des travaux de forage dans le secteur 1b « Mottaz amont ». Le terrain étant de mauvaise qualité, le forage a dû être arrêté avant la zone habitée du secteur 1a.

La longueur du collecteur encore à construire est de 205 mètres.

Deux variantes sont envisagées pour l'heure : 1^{ère} variante, un forage horizontal vériné sur 90 mètres dans la zone la plus profonde et, 2^{ème} variante, en fouille ouverte. Les coûts des deux variantes sont similaires et il est primordial de trouver la meilleure technique afin de limiter les risques et d'éviter l'interruption des travaux qui engendrerait à son tour de nouveaux coûts supplémentaires.

La Commission salue la démarche du Comité de direction qui a préféré soumettre une demande de crédit complémentaire avant travaux, en lieu et place de mettre le Conseil intercommunal devant le fait accompli une fois les travaux terminés ; cependant la Commission relève que le montant demandé représente environ 25% de plus que le projet initial.

La Commission pense qu'il serait judicieux de mener une étude plus approfondie du sous-sol dans la zone en question afin d'éviter de telles mauvaises surprises.

Coût des travaux complémentaires

Coût total des travaux (arrondi)	CHF	520'000.--
----------------------------------	-----	------------

Participation exceptionnelle de l'ERM (50%) pris sur fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs.

CHF	260'000.--
-----	------------

Solde à la charge des 8 Communes concernées

CHF	260'000.--
=====	

Aucune subvention de l'Etat.

La répartition des coûts entre les communes concernées est calculée conformément aux statuts et aux moyens des éléments fournis par les communes pour l'établissement des clés de répartition figurant dans le budget 2019.

Les montants et pourcentages figurent dans le tableau annexé page 9 « Collecteur Eglantine Prairie - Répartition type « STREL » (50% ERM) ».

Pour les secteurs 1b et 2 la commune de Morges ayant peu d'habitants raccordés sur ces secteurs, il est proposé que la part à charge de la commune de Morges soit calculée au prorata des 8 communes concernées, donc égale au huitième du montant, soit les 12.5% de la part à charge des communes.

Proposition de la Commission

Sur la base du préavis et de la présentation en séance, la Commission est favorable et approuve la demande de crédit complémentaire du Comité de direction.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 04/ 2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit complémentaire de CHF 520'000.-- TTC, au préavis N° 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission

Le rapporteur :

Yens, le 9 juin 2022

Kurt Bühler